

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 30 novembre 2022

Séance du 30 novembre à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 24 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Charles ZILLIOX

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

M. CESA Johann

Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

Mme BONNET-FERRAND Virginie

Mme BUSSIERE Laurence

M. CINIERI Dino

Mme DEZARNAUD Sylvie

M. MANDON Emmanuel

Mme PICARD Patricia

Par M. ZILLIOX Charles

Par Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Par M. RAULT Serge

Par M. GEOURJON André

Par M. GIRAUD Noël

Par Mme MAZOYER Martine

Étaient absents

M. GEOURJON Christophe

Mme MOUSEGHIAN Aline

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Mme PEYSELON Valérie

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Conseil Départemental de la Loire

Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentés

Mme CALACIURA Stéphanie

M. MARION Philippe

Par Mme PEYSELON Valérie

Par M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. CORRIERAS Paul

MME PUBLIÉ Martine

Mme SEMACHE Nadia

Conseil Départemental de la Loire

Conseil Départemental du Rhône

Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine

Mme MAZOYER Martine

M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté

M. PERRET Jean-Baptiste

Par Mme DEFAY Anne-Marie

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie
Mme NAVEZ Marie-Louise
M. WETTA Patrick
M. ZILLIOX Charles

Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Commune de Saint-Appolinard
Commune de Vérin
Commune de Bessey

Étaient représentés

Mme FAVRE-BAC Lisa
M. MARILLIER Emmanuel

Par Mme ROBIN Christine
Par Mme DE LESTRADE Christine

Était absente

Mme RICHARD Béatrice

Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. GEURJON André
M. GIRAUD Noël
M. HEITZ Philippe
M. MASSARDIER Alexandre
Mme ROBIN Christine
M. SOUTRENON Bernard

Était absent

M. PINOT Didier

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine
M. MATHOULIN Julien
Mme TRANCHAND Bernadette

Commune de Saint-Régis-du-Coin
Commune de Jonzieux
Commune de Tarentaise

Était représenté

M. ROYET Philippe

Par M. HEITZ Philippe

Étaient absents

M. DOBY Stéphane

M. RENONCOURT Laurent

Mme RICHARD-RIVORY Carole

M. TAMET Marcel

Commune de Le Bessat

Commune de Saint-Romain-les-Atheux

Commune de Thélis-la-Combe

Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. SOY Laurent

M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry

M. BRUYAS Lucien

M. RAULET Thierry

Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Était présente

Mme JOURNOUD Nathalie

Commune de Loire-sur-Rhône

Étaient représentés

M. ABEILLON Thibald

M. GONON Christophe

Par Mme JOURNOUD Nathalie

Par M. CHAMPANHET Bernard

Étaient absents

M. CHARMET Michel

Mme CHOFFEL Marion

Mme DESCHAMPS Isabelle

Commune de Trèves

Commune de Sainte-Colombe

Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents

Mme DREVON Chantal

M. GUERIN Gérard

Mme FAYOLLE Sylvie

M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Étaient présents

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Commune de La Valla-en-Gier

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Commune de Farnay

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Mme LAFAY Françoise

Par M. CORVAISIER Robert

M. ZENNAF Kahier

Commune de La Ricamarie

M. PENARD Christophe

Communauté de communes des Monts du Pilat

Simon PLENET	Maire d'Annonay et Président d'Annonay Rhône Agglomération
Rémy CERNYS	CESER
Mélanie BLANCHON	Commune de Saint-Bonnet-le-Froid
Joseph BUGNAZET et Frédéric GIRODET	Commune de Saint-Just-Malmont
Gilles CIBERT	Commune de Saint-Julien-Molhesabate
Denis SEUX	Commune de Savas
Henri FAURE et Philippe TITOULET	Amis du Parc
Florence COSTE, Pauline DELFORGE, Sandrine GARDET, Carole MABILON, Julien MARCEAU, Marie VIDAL-CELARIER	
Équipe du Parc	

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Le quorum est atteint.

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc accueille les participants.

Il communique à l'assemblée les événements survenus depuis la dernière réunion du Comité syndical.

« Bienvenu à Saint-Genest-Malifaux et merci d'être venus aussi nombreux.

Je remercie la Mairie et ses représentants ici présents pour le prêt de cette salle.

La première partie de cette réunion du Comité syndical va être consacrée à la présentation de la note d'enjeu de l'État pour la future Charte du Parc.

Aussi, j'ai invité l'ensemble des représentants de toutes les collectivités concernées par la révision de la Charte dans les 4 départements Loire, Rhône, Ardèche et Haute-Loire. Merci à vous tous pour votre présence.

Je remercie également Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur Dominique SCHUFFENECKER et ses services : Monsieur Christophe BALLEZ, chef de service à la DREAL et Madame Eve RAUCH, chargée de mission à la DREAL d'avoir bien voulu se mobiliser pour échanger avec nous sur la révision de la Charte du Parc.

Avant d'aborder ce point, je voulais vous faire part d'informations ou de décisions qui sont intervenues depuis notre dernière réunion de comité syndical du 5 octobre 2022.

Tout d'abord, 7 Vice-Présidents ont été désignés par le Bureau lors de sa séance du 12 octobre 2022.

- Luc Thomas a été reconduit dans sa fonction de Vice-Président en charge de l'énergie, du climat et de la mobilité. Il s'occupera également des finances.
- Virginie Bonnet-Ferrand a été reconduite dans sa fonction de Vice-Présidente en charge de l'économie de proximité
- Valérie Peysselon a également été reconduite dans sa fonction de Vice-Présidente en charge de l'agriculture et de la forêt
- Jean-Philippe Porcherot de la même manière reste Vice-Président en charge de l'éducation, la sensibilisation et des actions culturelles

- Christine Robin conserve ses attributions en tant que Vice-Présidente en charge de l'eau et de la biodiversité
- Bernard Champanhet est devenu Vice-Président en charge de la coopération avec les Villes Portes
- Enfin, Martine Mazoyer détient désormais une Vice-Présidence. Elle a à sa charge le tourisme et les loisirs mais aussi l'appropriation de la charte par tous.

Pour ma part, je conserve le suivi de la politique d'aménagement du territoire et du paysage.

Nous venons de faire une première réunion de tous les Vice-Présidents en amont de la présente réunion du Comité syndical afin de faire le point sur ce nouveau mandat qui débute.

Enfin, dans les bonnes nouvelles à vous annoncer, je tenais à vous faire part de l'obtention d'un soutien à hauteur de 34 000 € de la Fondation Carasso pour poursuivre nos travaux en faveur du pastoralisme en lien avec l'association d'agriculteurs Patur'en Pilat.

Je vous indique également que notre candidature au programme d'investissement touristique "Territoires région pleine nature" a été retenue par la Région Auvergne Rhône Alpes. Cette candidature construite avec l'ensemble des acteurs touristiques du massif s'articule autour des défis identifiés lors des Assises du Tourisme du Pilat.

Ce programme donnera accès à des financements régionaux pour les collectivités, les associations et les porteurs de projets publics et privés qui souhaitent investir dans la mise en oeuvre de la stratégie touristique définie collectivement.

Enfin, je tenais à vous faire part des principales conclusions émises par la Chambre régionale des comptes suite à son contrôle de 7 Parcs naturels régionaux en Auvergne-Rhône-Alpes, dont le Pilat, et de la politique régionale en faveur des PNR.

1. La chambre constate que les Parcs naturels régionaux sont des outils efficaces – qu'elle qualifie de "dispositifs de qualité".
2. Elle souligne le manque de moyens structurels des Parcs,
3. La Chambre trouve que les collectivités locales, notamment les EPCI, gagneraient à davantage s'appuyer sur cette expertise de proximité qui n'est pas dans une logique de concurrence mais qui apporte une réelle valeur ajoutée par rapport à l'action des intercommunalités.
4. Au final, face aux grands enjeux de transition économiques et climatiques des territoires ruraux et/ou de montagne, les PNR sont des outils souples, efficaces, innovants qui doivent être confortés
5. Les Parcs sont des politiques régionales et à ce titre, ils ont vocation à relayer les politiques de la Région que ce soit en matière de biodiversité, de tourisme, d'agriculture, d'énergie ou d'attractivité.

Mais entamons notre ordre du jour.

Contrairement à ce qui est indiqué dans l'ordre du jour reçu, nous allons commencer par aborder la note d'enjeux de l'État pour la révision de la Charte.

Côté révision de charte, nous avons réalisé :

- le diagnostic du territoire,
- l'évaluation de la charte actuelle,
- l'évaluation de l'évolution de la biodiversité,

Un travail de concertation, au cours de ce que nous avons appelé les Grands Cafés du Parc, nous a permis d'identifier les défis que devra relever notre territoire sur la période 2026-2041.

Désormais, nous en sommes dans la phase de co-écriture de la charte, phase qui s'achèvera par une dernière réunion le 13 décembre 2021 à Bourg-Argental.

Notre objectif est de disposer d'une version de la charte pour la réunion du Comité syndical du 1er mars, une version que nous mettrons en consultation informelle pendant 2 mois ensuite.

Mais afin de nous orienter dans cette écriture de la charte, je laisse la parole à l'État pour nous faire part de sa note d'enjeux ».

1 – Présentation de la note d'enjeux de l'État pour la révision de la Charte 2026-2041

Monsieur le Secrétaire général, Dominique SCHUFFENECKER salue l'ensemble des élus présents. Il présente le Parc comme un outil reconnu et utile. Le rôle de l'État est de veiller au respect des procédures et des enjeux d'État. Il est aussi garant de l'ambition liée au classement Parc naturel régional.

L'objectif du Pilat est de décrocher de nouveau ce label. L'État doit être considéré comme un partenaire comme les autres, qui prend aussi des engagements.

Christophe BALLET-BAZ présente la note d'enjeux. Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

Il rappelle les étapes déjà franchies. L'État intervient tout au long de la procédure.

Le Président de la Région a été saisi le 17 décembre 2021. Un avis favorable a été rendu pour engager la révision de la Charte. Il porte sur le périmètre d'étude envisagé soit 24 communes supplémentaires.

Ce périmètre s'appuie sur une continuité géomorphologique, sur la similitude des paysages. Une identité commune et des enjeux communs sont partagés.

Le 28 octobre dernier, les services de l'État ont rendu une note d'enjeux..

Christophe BALLET-BAZ fait part des prochaines étapes à venir. L'État intervient à des étapes clés avec le double rôle de partenaire et de garant. La prochaine étape est la construction des engagements de l'État.

L'État doit également construire ses engagements.

Un avis de la Commission Nationale du Patrimoine Naturel sera rendu. La Fédération des Parcs sera également consultée pour avis.

Viendra ensuite l'enquête publique. L'autorité environnementale sera également saisie pour rendre un avis. Le Préfet de Région intervient à nouveau. Puis le décret de classement est pris par le 1^{er} ministre.

Dans la note d'enjeux, le Parc est identifié comme un partenaire privilégié de l'Etat et les Chartes de Parc permettent une mise en œuvre cohérente des différentes politiques nationales. Cette note d'enjeux s'adresse à tous les partenaires. C'est une sorte de feuille de route pour la suite.

Elle s'appuie sur une vision croisée des différents services de l'État dans un contexte actuel de changement climatique. L'idée est de partager avec l'ensemble des services une vision commune du devenir du Pilat. Le résultat est un document assez important qui consigne les attentes de l'État par rapport aux enjeux identifiés sans que ce soit des injonctions de faire.

Elle est articulée autour de plusieurs domaines : paysages, biodiversité, relations villes-campagnes, climat, ressource en eau, gouvernance et extension.

Sur les paysages, les enjeux se situent au niveau de la préservation, de la valorisation, de l'aménagement des paysages exceptionnels et du quotidien. Les attentes sont de mettre au cœur de la révision de la Charte, une démarche exemplaire.

Cette réflexion est étendue aux nouvelles communes. Il s'agit d'identifier les secteurs sensibles pour mettre en place des mesures de gestion adaptées. Il convient de définir des Objectifs de Qualité

Paysagère ambitieux. La nouveauté pour les Parcs est de définir ces objectifs qui sont des orientations stratégiques et spatialisées.

Sur la biodiversité, l'accent est mis sur la richesse des milieux naturels. L'enjeu est la construction d'une stratégie biodiversité avec une politique innovante. Il s'agit d'alimenter et de décliner la Stratégie nationale des Aires Protégées. Les Parcs sont attendus sur ce sujet.

Sur les continuités écologiques et la trame verte et bleue, le travail est en lien avec la préservation, le maintien, les services écosystémiques et les conflits d'usage.

Sur les aires de protection forte, les Parcs sont des facilitateurs. Il est vraiment important qu'une Charte puisse s'emparer de ce sujet.

Ce travail s'inscrit dans une stratégie multi-partenariale avec la capacité à s'enrichir du travail conduit par les Parcs.

Il convient aussi de mener un travail sur les problématiques liées à l'eau pour aider les agriculteurs à y faire face. La réflexion devra aussi porter sur la plantation d'espèces adaptées.

En matière de biodiversité, il conviendra de permettre l'amélioration de la connaissance notamment sur les communes du périmètre d'extension.

La prise en compte du changement climatique se fera aussi en lien avec la forêt, avec comme objectif le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique.

Sur l'enjeu transversal du climat et de l'eau, il faut développer des modèles de transition et d'adaptation, généraliser les bonnes pratiques et préserver les zones humides.

Sur les énergies renouvelables, il faut être en capacité de décliner les objectifs portés nationalement et régionalement. La stratégie doit être ambitieuse et adaptée pour développer les énergies renouvelables, dans toutes les filières.

Le territoire présente une forte vulnérabilité en lien avec la réduction de la pression anthropique sur les cours d'eau.

Le Parc devra trouver une place dans la gouvernance liée à l'eau. Il est amené à agir sur le suivi des connaissances. Il peut jouer un rôle de facilitateur et de contributeur.

Les Parcs comme territoires d'expérimentation ont une réflexion stratégique à mener pour planifier par le paysage, le développement des énergies renouvelables.

Sur la relation villes-campagnes, il faut faire face aux pressions que génèrent les grandes villes. Il faut aussi tirer profit de cette proximité.

Les principales attentes concernent la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette avec une approche positive et qualitative, la mise en valeur des éléments patrimoniaux et la richesse des espaces agricoles..

Un travail est à mener sur les continuités écologiques. La réflexion sur l'accueil de nouveaux arrivants est aussi à mener pour enrayer le vieillissement de la population et travailler sur la question du bien-être et de la santé, notamment en lien avec une alimentation de qualité.

Le développement d'alternatives à l'auto-solisme est nécessaire. Le Parc n'est pas autorité organisatrice de la mobilité mais peut contribuer.

De nouveaux emplois devront être développés, les savoir-faire devront être conservés.

Sur la gouvernance, le Parc pourra profiter de l'extension pour donner un nouvel élan. Il faut tenir compte des évolutions de la gouvernance, avec la réorganisation du territoire liées aux législations successives (loi NOTRe, GEMAPI, mobilité).

Dans la construction de la Charte, un positionnement sera à définir pour apporter une plus-value sur ces sujets.

La démarche paysagère engagée actuellement sur le territoire actuel du Pilat pourra être étendue sur le nouveau territoire. Ce plan paysage pourra revêtir une dimension participative.

Sur le comment faire, un travail sera à mener avec les différents EPCI.

Charles ZILLIOX remercie les services de l'État pour le travail fait dans la concertation. Il rappelle que la Charte est un vrai projet de territoire et pas uniquement le projet du syndicat mixte du Parc.

Sur la biodiversité, le Parc a déjà fait ses preuves. Il devra innover. Pour le climat, le Parc devra impulser une politique. Tout le monde est concerné.

La thématique villes-campagnes devra être travaillée par le Parc, mais en lien avec les territoires voisins.

Il faut que le Parc puisse bénéficier de moyens humains spécifiques pour l'extension, au moins une personne en plus. Une acculturation est à faire auprès de ce nouveau territoire.

Le Parc doit être un territoire d'excellence.

Monsieur le secrétaire général rappelle que l'État est garant de cette ambition, le territoire le mérite.

Serge RAULT souligne l'intérêt de retraduire tout cela au sein des Intercommunalités et Communes pour que les élus puissent comprendre et savoir à quoi ils s'engagent. Des secteurs sont sous tension dans beaucoup de communes. Tout le monde est concerné.

Ce n'est pas seulement une personne en plus qu'il sera nécessaire d'embaucher mais plusieurs .

Sur le Pilat rhodanien, en matière d'ERC, la notion de compenser est difficile.

Si on doit s'interroger sur toutes les opérations, c'est un sujet qui sera difficile à appréhender.

Pour s'ouvrir à une population diversifiée, les solutions d'urbanisme et d'habitat sont de plus en plus coûteuses. Le risque est de réduire les activités sur le territoire. Il y a un seuil d'équilibre à atteindre. Le Parc doit avoir plus de poids mais en même temps il faut rester sur des exigences que chacun pourra supporter. Le renforcement de l'ingénierie du Parc est nécessaire.

Christophe BALLET-BAZ rappelle que la note d'enjeux n'est pas là pour prescrire mais pour partager et proposer des solutions. Les réponses seront à apporter dans le cadre de la révision de la Charte qui sera un projet de territoire.

Stéphane ROUX de la DDT ajoute que sur l'urbanisme, il y a des règles qui s'appliquent qu'on soit dans un Parc ou non. Ce n'est pas durable d'aller sur des constructions de lotissement en zone A. La même logique est de mise sur la gestion de l'eau.

Robert CORVAISIER souhaite que l'État précise ses attentes vis-à-vis de la gouvernance. La perspective est d'aller sur un Parc qui va s'agrandir mais avec un constat de manque d'implication des élus. Est-ce qu'il ne faudrait pas rééquilibrer les pouvoirs de décision par rapport aux élus locaux ?

Christophe BALLET-BAZ répond que l'attente vis à vis de la gouvernance est que celle-ci facilite la mise en œuvre de la Charte mais c'est au territoire de la construire. Il faut conserver une ambition tout en intégrant les nouveaux territoires.

Le Parc mène un travail de qualité. Il a un très bon bilan. Cette extension doit permettre de répondre au double défi de conserver cette qualité de travail, en l'étendant au nouveau territoire. Ce travail collaboratif sera à mener avec l'ensemble des membres du Parc. Sur la répartition du pouvoir de décision, l'État ne rentre pas dans cette finesse. Sur les statuts, l'État ne fait pas de prescriptions. C'est le syndicat mixte qui fait des propositions en accord avec la Région.

Charles ZILLIOX ajoute que la prochaine étape sera la réunion de co-écriture du 13 décembre. Puis le syndicat va se consacrer à l'écriture. Au 1^{er} trimestre, une première version martyre verra le jour et sera proposer à la consultation locale de manière informelle.

Il remercie encore les services de l'État pour leur venue et le travail mené.

Plusieurs participants quittent la réunion : Mélanie BLANCHON, Stéphane HEYRAUD, Denis THOUMY, Simon PLENET, Bernard SOUTRENON et les agents du Département de la Loire.

1 – Approbation des comptes-rendus des réunions du comité syndical du 21 septembre et du 5 octobre 2022

Charles ZILLIOX propose la validation des ces deux procès-verbaux.

Ces comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Dans sa séance du 21 septembre 2022, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et le Président doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

1.1 . Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui seront systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 6 juillet et du 14 septembre 2022.

1.2. Compte rendu des décisions prises par le Président :

Il n'y a pas eu de décision prise, dans le cadre des délégations, entre le 22 septembre 2022 et le 24 novembre 2022.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<i>Sans objet</i>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas	<i>Sans objet</i>

12 ans	
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Budget du Syndicat mixte du Parc 2022 – décision modificative n°3

Luc THOMAS présente ce point.

L'objet de la décision modificative est d'inscrire les actions portées par le syndicat mixte du Parc et les financements correspondants apportés et d'ajuster les montants pour ce qui concerne les biens et les subventions à amortir.

Il s'agit également d'ajuster les sommes pour l'amortissement des biens inscrits à l'actif et les subventions correspondantes.

Le détail de cette décision modificative est présenté dans les tableaux joints en annexe.

Pour la section de fonctionnement, il s'agit d'inscrire en recettes et dépenses les montants correspondants à la poursuite des actions suivantes :

- Observatoire participatif de la biodiversité
- Évaluation finale de la Charte
- « Re »connexion Nature 2022 (action d'éducation au territoire)

Pour rappel les projets et les subventions correspondantes sont inscrites au budget lorsque la décision d'attribution a été notifiée au Parc du Pilat.

Le montant de la décision modificative s'élève à 153 854,86 € en fonctionnement et à 208 978,75 € en investissement, conformément aux tableaux joints.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

4 - Correction sur exercices antérieurs – rattrapage des amortissements

Luc THOMAS présente ce point. Le syndicat mixte du Parc utilise la nomenclature comptable applicable aux communes et établissements de plus de 3500 habitants. Dès lors, le Parc doit amortir ses immobilisations et biens depuis le 1^{er} janvier 2011.

Or, il a été constaté des anomalies sur plusieurs comptes pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements des biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2012 ont été mal calculés ou omis pour certains. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

L'état de l'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés.

Il est proposé de régulariser les comptes suivants :

- 28051 à hauteur de 19 558,25 €
- 13912 à hauteur de 32 271,60 € (pour la régularisation des subventions à amortir).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette opération d'ordre non budgétaire, telle que présentée ci-dessus, concernant le rattrapage des amortissements.

5 - Autorisation pour permettre l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Charles Zilliox présente ce point. Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité ou d'un établissement public n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts budget 2022	Ouverture par anticipation 2023
20 : immobilisations corporelles	229 780,69 €	57 445,17 €
21 : immobilisations incorporelles	101 714,94 €	25 428,73 €
23 : immobilisations en cours	62 475,90 €	15 618,97€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

6 - Désignation dans divers organismes

Charles ZILLIOX présente ce point. Le Parc naturel régional du Pilat est représenté au sein de différents organismes extérieurs. Il convient de procéder à plusieurs désignations, à la suite de la mise en place du nouvel exécutif du syndicat mixte et d'une démission :

En effet, le Bureau du Parc en date du 12 octobre 2022 a désigné Martine MAZOYER en tant que Vice-Présidente au Tourisme et aux Loisirs, en remplacement de Bernard CHAMPANHET qui est désormais Vice-Président en charge de la coopération avec les Villes Portes.

Par ailleurs Marie-Catherine FAURE, déléguée de Saint-Romain-Les-Atheux a démissionné de sa fonction au sein du Conseil municipal de Commune.

Pour l'association des Guides animateurs du Pilat, le Parc est représenté par un élu. Il n'avait pas été procédé à une nouvelle désignation depuis le renouvellement municipal en 2020.

Instances	Noms des délégués proposés
Office de Tourisme du Pilat	Titulaire : Martine MAZOYER (en remplacement de BERNARD CHAMPANHET)
	Pour mémoire, Pierre-Antoine GAILLARD est suppléant
	Marie-Françoise BONNARD, Jean-François SEUX, Martine BRUNON et Chantal CHETOT restent titulaires
Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) des Monts du Pilat	Nathalie DEHAN, Christine DE LESTRADE, Emmanuel MANDON, François SANTIAGO restent suppléants
	Bernard CHAMPANHET (en remplacement de Marie-Catherine FAURE)
	Jean-Philippe PORCHEROT reste désigné
Association des Guides animateurs du Pilat	Martine MAZOYER (aucun élu n'avait été désigné à cette fonction précédemment)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation de :

- Martine MAZOYER – en tant que titulaire à l'Office de Tourisme du Pilat
- Bernard CHAMPANGET – pour représenter le Parc du Pilat au CPIE des Monts du Pilat
- Martine MAZOYER – pour représenter le Parc du Pilat à l'Association des Guides animateurs du Pilat.

7 – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Charles Zilliox présente ce point. Pour rappel, le comité syndical est seul compétent pour décider de la création et de la suppression des postes du syndicat mixte.

En septembre 2022, Le Parc du Pilat et Saint-Étienne Métropole ont chacun candidaté à un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur leurs territoires respectifs. Ces projets sont ciblés sur l'élevage et la polyculture-élevage. Les PAEC ont pour objectif d'ouvrir aux agriculteurs la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur 2 années : campagne de la Politique Agricole Commune (PAC) 2023 et campagne PAC 2024.

Un accompagnement important des agriculteurs est nécessaire avant la contractualisation de ces MAEC : réalisation de diagnostic d'exploitation, et selon les MAEC, réalisation de plan de gestion. Pour faire face à ce besoin en moyens humains supplémentaires, un recrutement mutualisé entre SEM et le Parc du Pilat est nécessaire.

Aussi, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé.e de mission agroécologie, à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée maximale de 2 ans, et ce pour mener à bien les missions suivantes :

- Réalisation de diagnostics d'exploitation
- Élaboration de plans de gestion spécifiques : pastoral, Infrastructures Agro-écologiques (haies, mares)
- Appui à l'animation des 2 PAEC.

Ce poste relève de la catégorie A. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création de ce poste, dans les conditions précisées ci-dessus.

8 – Avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat sur le Schéma régional de gestion sylvicole

A la demande de Charles ZILLIOX, Pauline DELFORGE, responsable du pôle Biodiversité et Forêt au Parc présente ce point.

Conformément aux articles D122-10 et R122-16 à R122-19 du code forestier et aux articles R331-14 et R333-15 du code de l'environnement, le Syndicat mixte du Parc est sollicité pour avis sur le projet de

Schéma régional de gestion sylvicole. Ce document élaboré par le Centre National de la Propriété Forestière a vocation à encadrer la gestion forestière pour les particuliers et les entreprises privées.

Ce document a été reçu le 14 novembre 2022 pour un avis à rendre dans un délai de 2 mois soit avant le 14 janvier 2022. La prochaine réunion du Comité syndical étant fixée le 18 janvier 2022, le sujet a dû être mis à l'ordre du jour de la présente séance.

Éléments de cadrage :

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est un document très important car il s'agit du document de référence pour l'instruction et l'agrément des documents de gestion durable de la forêt privée (90 % sur le massif du Pilat). Les Plans Simples de Gestion, Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles et Règlements Types de Gestion (PSG, CBPS et RTG) doivent par conséquent s'y conformer pour être validés par le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière).

La révision du SRGS d'Auvergne-Rhône-Alpes intervient dans le cadre de l'élaboration du nouveau Programme Régional Forêt Bois (PRFB), qui définit la politique régionale de la filière forêt-bois pour la période 2019-2029.

Le PRFB est, lui-même issu de la déclinaison du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), qui fixe les orientations de la politique forestière privée comme publique sur la période 2016-2026.

L'écriture du SRGS a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs de la filière amont et les acteurs de l'environnement. Cette concertation s'est déroulée durant l'hiver 2020-2021. Cependant la consultation des Parcs naturels régionaux (PNR) lors de l'étape de rédaction n'est pas obligatoire mais facultative et aucun des Parcs d'Auvergne Rhône-Alpes n'a par conséquent été associé à ce moment là.

Les Parcs d'Auvergne Rhône Alpes ont été sollicités pour la première fois en juin 2022, par le biais de la transmission d'une version dite V5 du projet de SRGS. Un avis de l'Association des Parcs d'Auvergne Rhône-Alpes (APARA) a par conséquent été émis à ce moment là.

Le document transmis ici pour avis aux Parcs d'Auvergne Rhône Alpes est par conséquent la V6 du projet de SRGS.

Le document est composé de 3 parties :

- Une première partie est consacrée au diagnostic des aptitudes forestières. Il y est question des différents enjeux à prendre en considération au regard des spécificités des forêts de la région : enjeux liés à l'équilibre forêt-gibier, enjeux économiques, enjeux liés au changement climatique, enjeux environnementaux et patrimoniaux, enjeux sociaux, enjeux de protection de la ressource en eau et de prévention contre les risques naturels et enjeux liés aux risques sanitaires, incendie et tempêtes.
- La deuxième partie propose des objectifs et méthode de gestion forestière pour permettre une gestion durable des forêts et fait notamment des recommandations pour les plantations nouvelles.
- La troisième partie présente le détail des itinéraires sylvicoles par type de peuplement à privilégier

Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Aussi un rapport environnemental a-t-il été formalisé et l'avis de l'autorité environnementale a été requis puis pris en compte pour établir la version du SRGS soumise présentement pour avis.

Pauline DELFORGE donne quelques éléments de contexte. Le territoire du Pilat est recouvert de 52 % de forêts soit 36 400 ha. 88 % sont des forêts privées. 24 % sont sous document de gestion.

Le schéma régional de gestion sylvicole est applicable pour les forêts qui sont sous document de gestion.

Les Parcs n'ont pas été associés lors de la phase de rédaction. Ceci est non obligatoire.

Les Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes ont été associés à partir de la version 6 à la suite de la formalisation d'un avis de l'autorité environnementale.

Des évolutions positives par rapport au schéma actuel sont à noter :

- Accentuation de la prise en compte de la biodiversité forestière ;
- Mise en avant de l'intérêt de préserver les sols ;
- Volonté de ne pas surexploiter la forêt malgré une demande croissante en matériau bois.

Cependant, plusieurs éléments posent question :

- Une limitation à 10 % maximum d'une propriété pouvant être placée en libre évolution (= sans intervention sylvicole) au motif qu'une gestion durable de la forêt serait compromise au-delà ;
- Une surface maximale d'autorisation de coupe rase très élevée (10ha d'un seul tenant sur des pentes inférieures à 30%, 4ha au-delà de 30 %), avec des dérogations possibles pour des demandes plus conséquentes, sans remise en cause du terme de gestion durable. Chiffres déconnectés des enjeux actuels (climat, biodiversité, tensions sociales) ;
- Faible mise en avant de l'intérêt de préservation des zones humides, des forêts anciennes et des vieux arbres porteurs de micro-habitats ;
- Manque d'ambition sur la promotion de la futaie mixte irrégulière, pourtant gage d'accentuation de résilience face aux évolutions climatiques.

Charles ZILLIOX demande ce qui est entendu par gestion durable de la forêt.

Sandrine GARDET répond que cela est vise à équilibrer les fonctionnalités environnementales, économiques et sociales de la forêt.

Martine MAZOYER s'interroge sur cette notion de « durable » alors que des autorisations de coupe rase assez conséquentes pourront être accordées.

Charles ZILLIOX répond qu'il s'agit d'un document de qualité auquel il convient d'apporter quelques réserves.

Bernard FARA souligne qu'il est faux de parler de surexploitation. Sandrine GARDET répond que justement le document n'invite pas à la surexploitation.

Marie-Michelle VIALLETON demande quel est le lien avec la Charte forestière de territoire. Sandrine GARDET précise que la CFT n'est pas un plan de gestion de la forêt auquel sont soumis tous les propriétaires de forêt, c'est plutôt une instance de dialogue sur la filière forêt-bois entre l'ensemble des représentants des acteurs concernés par les différentes fonctionnalités de la forêt. Cette instance vise à mener des actions pour favoriser la mise en place d'une gestion plus durable de la forêt. Ce n'est pas un document qui cadre l'exploitation forestière.

Gilles CIBERT indique que la réglementation de boisement n'est pas toujours prise en compte dans les plans de gestion.

Jean-François CHORAIN répond à M. CIBERT que cette réglementation doit être prise en compte. Si ce n'est pas le cas, c'est un point sur lequel échanger avec le CRPF.

Robert CORVAISIER demande si les élus doivent se prononcer sur un avis favorable ou défavorable.

Sandrine GARDET propose que l'avis ne soit ni favorable, ni défavorable mais simplement que nous fassions part des points qui selon nous mériteraient d'évoluer.

Jérôme BUB propose que l'avis soit défavorable en raison des coupes rases.

Sandrine GARDET rappelle que le CRPF qui a travaillé sur le document est un partenaire du Parc et qu'il convient de ce fait d'être un peu plus nuancé car le document présente par ailleurs de nombreuses qualités.

Martine MAZOYER précise qu'il s'agit en effet d'un avis circonstancié. Le Parc pourrait émettre des recommandations plutôt que des réserves.

Cécile MICHEL interroge sur la limitation de la libre évolution.

Gilles CIBERT propose de suggérer de nouvelles limites chiffrées pour les coupes rases et la libre évolution.

Sandrine GARDET propose que l'avis soit réécrit en tenant compte des remarques émises ce soir pendant la réunion.

Il en ressort l'avis suivant :

Le Syndicat mixte du Parc considère que le Schéma régional de gestion sylvicole est de qualité et il note une évolution positive dans la prise en compte de la biodiversité, des sols, et dans la volonté de ne pas surexploiter les espaces forestiers dans un contexte de demande croissante de mobilisation en matériau bois.

La présentation des contextes est fouillée malgré le manque de références scientifiques et des renvois à des données pas toujours récentes.

Des éléments seraient à repréciser ou reformuler. La formulation « si nécessaire » est en effet régulièrement utilisée sans que soient précisés les contours de la nécessité ou des cas de figure pouvant être rencontrés.

Toutefois, le Syndicat mixte du Parc regrette qu'aucune des remarques ayant été formulées sur la V5 du projet de SRGS par le biais de l'Association des Parcs d'Auvergne Rhône-Alpes (APARA), dont le Parc du Pilat est membre, n'ait été prise en compte dans la V6.

Partie 1 – Diagnostic des aptitudes forestières

Concernant le chapitre 3 qui traite des éléments à prendre en compte pour la gestion de la forêt

pour le sous-chapitre 3.c (recommandations pour l'adaptation des forêts au changement climatique), il serait pertinent de mentionner l'existence de l'association Sylv'ACCTES. Il s'agit en effet d'une association reconnue d'intérêt général qui propose des leviers financiers envers les propriétaires privés pour la réalisation de travaux qui vont dans le sens de l'adaptation des massifs forestiers face au dérèglement climatique.

Pour le sous-chapitre 3.d (équilibre forêt-gibier), il serait nécessaire de préciser que la chasse n'est pas l'unique moyen existant permettant de réguler les populations de gibier et de rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique. En effet, le premier levier relève de la prédation naturelle, gage d'un équilibre de long terme.

- Pour le sous-sous-chapitre 3.f.iii.(les autres principaux zonages réglementaires appliqués à la forêt) et concernant les captages d'eaux potables et les zones humides : il est insuffisamment mentionné que la préservation des zones humides est notamment très importante face à la question de l'évolution climatique et de l'accentuation des épisodes d'alternance fortes précipitations / sécheresses. L'effet tampon des zones humides est conséquent, sans oublier la dimension biodiversité.

Partie 2 – Les objectifs et méthodes de gestion

Dans le chapitre 4 (objectifs de gestion), le volet "préservation de la ressource en eau" n'est pas évoqué. Or, il s'agit d'un enjeu de plus en plus prégnant qui peut s'avérer être un des objectifs de gestion.

S'agissant du sous-chapitre 5.c (traitement envisageable par grand type de peuplement), le document fait état de la nécessité de ne pas inscrire plus de 10 % d'une propriété forestière en libre évolution au motif que cela ne permettrait pas la gestion durable de la forêt alors que par ailleurs le SRSG autorise les coupes à blanc sur des propriétés de 10 ha d'un seul tenant (soit 40 % de 25ha pour un Plan Simple de Gestion (PSG) obligatoire ou 100 % d'un PSG volontaire de 10ha). L'impact des coupes rases sur la durabilité de la gestion est bien plus conséquent (et par ailleurs documenté dans la littérature scientifique) que de le fait de gérer une forêt en libre évolution : perte de fertilité du sol, érosion, perte du microclimat forestier, biodiversité, paysage, dégazage du carbone. A ce titre, il est fait mention à plusieurs reprises que le SRGS contribue à lutter contre le dérèglement climatique du fait de sa volonté de conservation des espaces forestiers. Néanmoins, il pourrait être pertinent de maximiser le stockage carbone, notamment dans les sols en limitant plus fortement les surfaces autorisées à la coupe à blanc. Le Parc du Pilat fait la proposition d'augmenter le seuil à 20 % maximum pouvant être conservé en libre évolution sur une propriété présentant un document de gestion durable.

Dans le sous chapitre 5.e. (les travaux), concernant la surface maximale d'autorisation de coupe rase qui est indiquée à 10ha pour une pente inférieure à 30 %, ce chiffre apparaît comme déconnecté des enjeux actuels (climat, biodiversité) et ne permettra pas l'apaisement des tensions sociales vis-à-vis de ce type de coupes. Afficher que 10ha de coupe rase sont autorisés par un document de gestion durable (d'autant plus que des dérogations sur des demandes plus vastes peuvent être accordées) fait perdre de la crédibilité à ce terme « durable ». Il est par conséquent proposé un alignement avec les seuils départementaux (2ha pour la Loire, 4ha pour le Rhône – en ce qui concerne le territoire du Parc du Pilat), au-delà desquels des demandes d'autorisations doivent être faites auprès de la DDT en absence de document de gestion durable.

Dans le chapitre 10 (les essences recommandées), pour la sylvoécocorégion « Monts du Vivarais et du Pilat », Sylvoécocorégion dans laquelle se situe le territoire du Pilat, il est surprenant que les chênes (pédonculé, sessile et vert), ainsi que le merisier soient classés « à éviter » en matière de plantation. Il serait également plus opportun de classer la plantation d'épicéa commun comme « à éviter » plutôt que « possible » comme c'est le cas dans le document, au regard des évolutions climatiques, des sécheresses et des attaques de scolytes.

Remarques d'ordre général :

Le projet de SRGS ne favorise pas l'irrégularisation des peuplements, ce alors qu'il s'agit d'un élément important dans l'accentuation de la résilience des massifs forestiers face au dérèglement climatique (enjeu ciblé pourtant comme « majeur » dans le Rapport environnemental) et aux tempêtes.

Les forêts anciennes mériteraient d'être plus mises en avant. Elles présentent, en effet, une valeur écologique particulière avec des cortèges d'espèces qui sont très exigeants en matière de qualité des milieux ou qui ont de faibles capacités de dispersion et que l'on ne retrouve pas dans les forêts plus récentes. Il pourrait y être accordé une certaine importance dans le SRGS, avec par exemple une demande de prise en compte des enjeux de biodiversité plus importante dans les documents de gestion durable relatifs aux parcelles situées en périmètre de forêts anciennes. L'enjeu « préserver les habitats et espèces remarquables en forêt » est notamment indiqué comme « Majeur » dans le Rapport environnemental.

En synthèse

Deux éléments principaux posent question :

- La limitation à 10 % maximum de la surface d'une forêt couverte par un document de gestion durable pouvant être traitée en évolution libre (soit sans intervention sylvicole) – Aussi le Syndicat mixte du Parc propose d'élever ce seuil à 20 % ;
- La possibilité de réalisation de coupes à blanc sur des surfaces allant jusqu'à 10ha d'un seul tenant, élément jugé en inadéquation avec les enjeux (soulevés par ailleurs) d'évolution climatique, de pression cynégétique et d'attentes sociétales – Aussi le Syndicat mixte du Parc propose un alignement aux seuils départementaux (2ha pour la Loire, 4ha pour le Rhône).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avis tel qu'il est présenté ci-dessus.

9 – Questions diverses : Présentation de l'ouvrage sur l'observatoire photographique des paysages du Pilat

Brice COMTE, élu délégué de la commune de Ste Croix en Jarez, Membre de la commission Aménagement du territoire en charge du suivi de l'OPP (Observatoire photographique du Paysage) du Pilat, prend la parole.

«Nous sommes heureux de distribuer aujourd'hui un beau livre sur l'OPP réalisé dans le cadre d'une édition entre le Parc et l'éditeur Huguet que Jean-pierre pourra présenter ensuite.

Vous avez déjà pu le feuilleter un peu mais nous tenions à profiter de ce temps d'échanges pour vous le présenter, présenter l'OPP, présenter nos intentions pour cette édition.

Avant toutes choses, je vous propose de visionner un court extrait du film documentaire réalisé expliquant, brièvement, ce qu'est un OPP.

En 1992, le ministère de l'environnement a souhaité se doter et doter les territoires d'un outil pour mesurer et surtout comprendre les évolutions du Paysage à l'œuvre.

Le Pilat a été le premier territoire choisi pour expérimenter la démarche.

Le Pilat avait pour vocation à l'époque de représenter les dynamiques des paysages de moyennes montagnes françaises.

Une photographe, S.Ristelhueber a été mandatée pour mettre en place cet observatoire avec les élus, les services de l'époque (DDE, ONF...).

Actuellement, il y a moins d'une vingtaine de territoires en France qui ont un OPP qui alimentent l'OPP national (basé sur cette méthode).

Depuis, les chargés de mission du Parc reconduisent annuellement les clichés de 40 points de vues répartis sur le territoire.

En 2014, une analyse a été faite démontrant toute la pertinence de cette expérimentation pour alimenter nos réflexions et nous questionner sur la manière d'aménager les choses, de gérer les espaces, les activités et les pratiques = opp = démarche de constitution de données pour connaissance

Un site a été mis en place pour voir tous ces clichés et des analyses ont été produites :

<https://paysages.parc-naturel-pilat.fr/>

Des ateliers ont été organisés en interne ou avec les élus avec des clichés de l'OPP.

L'OPP historique continue naturellement de produire de la donnée pour comprendre comment les choses se transforment.

Mais un certain nombre de questions nouvelles se posent désormais : les questions des paysages urbains, des centres de villages, de leur aménagement, de la place de la voiture, de la nature, des usages ... méritent d'être mieux connus, pour mieux anticiper, trouver des solutions d'adaptations justes et adaptées aux défis qui nous attendent.

En 2019, une commande photographique a donc été passée à Daniel QUESNEY, photographe ici présent.

Plus de 500 nouveaux clichés ont été produits. Le comité de pilotage s'est réuni pour en sélectionner environ 180.

Les clichés ont été utilisés pour nourrir les échanges entre élus :

- lors de la prise de mandat au Parc en 2020, de l'installation de la commission Aménagement et Paysage
- lors d'un atelier de diagnostic sur le territoire dans le cadre de la révision de la Charte en 2021.

Bref, nous tenions à vous présenter l'ouvrage que vous avez dans les mains, l'idée de sa genèse, comment il a été construit, comment il faut l'appréhender. »

Julien MARCEAU intervient ensuite pour expliquer pourquoi ce livre a été édité.

C'est une démarche qui a 30 ans ; 30 ans que des clichés sont pris au même endroit, à peu près à la même période, et cela nous apporte de la connaissance paysagère.

Le livre a 2 objectifs :

- de restituer cette connaissance : point étape après 30 ans d'observation,
- point de départ de nouvelles questions avec nouveau points de vues

La construction du livre s'appuie sur plusieurs étapes :

- Basé sur la diachronie photographique
- Idée est de balayer tous les sujets, tous les types d'espaces, de paysage
- Une partie est consacrée à des travaux de recherches pour comprendre d'où on vient avec reconstitution de CPA et de diapositives d'archives
- Il y a les nouveaux points de vues, avec notamment une sélection qui visent à mesurer les effets visibles du dérèglement climatique
- Enfin, une dernière partie, plus technique est davantage destinée aux techniciens porteurs d'OPP ou est développée la manière dont une telle démarche peut aider à la définition, à la mise en œuvre et l'évaluation de politiques d'aménagement du territoire et de l'espace

Daniel QUESNEY, photographe et Jean-Pierre HUGUET, éditeur, prennent ensuite la parole pour présenter l'ouvrage.

Charles ZILLIOX remercie l'ensemble des participants.

Les prochaines réunions du comité syndical auront lieu :

- 18 janvier 2023
- 1^{er} mars 2023
- 28 juin 2023